

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

LEVÉE DE L'ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÉNÉTRER DANS LES LIEUX IMMEUBLE 80 RUE JEAN MOULIN

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et L 2212-4,

VU l'arrêté municipal du 22 mai 2026 portant interdiction temporaire de pénétrer dans les locaux sis 80 rue Jean Moulin ,

VU l'arrêté de mise en sécurité d'urgence ASU 2026-056 émis par la Métropole de Lyon le 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cet arrêté de mise en sécurité d'urgence que l'arrêté de police générale du Maire est caduc et peut être levé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'arrêté municipal du 22 mai 2026 portant interdiction temporaire de pénétrer dans les locaux du 80 rue Jean Moulin est levé,

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Il sera notifié à la SNC-SPL MOULIN - 128 rue de la Boétie - 75008 Paris

et à la SELARL BCM, administrateur judiciaire – 40 rue de Bonnel - 69003 LYON

Il est transmis à Monsieur le Préfet du département du Rhône et de la région Rhône Alpes Auvergne,

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté peut être faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Proximité et du Patrimoine, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caluire et Cuire, le **22 JUL. 2026**



Bastien JOINT
Maire de Caluire et Cuire
Vice Président de la Métropole de Lyon